

## **ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**

Portant approbation de la quatrième partie du document stratégique de façade  
Méditerranée (plan d'action)

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

Vu la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 121-8, L. 122-4, L. 219-1 et suivants, ainsi que les articles R. 219-1-7 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des quatre parties du document stratégique de façade, mentionnées au III de l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 05 mai 2021, conformément à l'article L. 122-4 du code de l'environnement ;

Vu le bilan de la concertation « Post concertation préalable » par la Commission nationale du débat public, en date du 11 mai 2021, rédigé en application de l'article R.123-8 du code de l'environnement ;

Vu la consultation du public effectuée entre le 20 mai 2021 et le 20 août 2021 ;

Vu les avis émis par les instances mentionnées au I de l'article R. 219-1-10 du code de l'environnement entre le 20 mai 2021 et le 20 août 2021 ;

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

La quatrième partie du document stratégique de façade Méditerranée présentant le plan d'action est approuvée.

#### Article 2

Les documents composant cette quatrième partie du document stratégique de façade ainsi que la déclaration post-consultation et la synthèse des observations et propositions du public sont consultables sur :

- le site internet de la direction interrégionale de la mer :

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/>

- le site merlittoral 2030 :

<https://www.merlittoral2030.gouv.fr/>

Ils sont également tenus à disposition du public au siège de la DIRM Méditerranée.

#### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

## Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 28 avril 2022

Le 28 avril 2022

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

SIGNE

SIGNE

Gilles Boidevezi

Christophe Mirmand